



Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule



Respectez les interdictions d'accès en période de risques
(vent, sécheresse,...)



N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés



Ne faites pas de barbecue



N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés



Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés



Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés



En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112
en indiquant la localisation précise



• **TENEZ-VOUS INFORMÉS** par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias
• **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités